

**MARTIN FILS**

2088 ZA DU HAUT AGENAIS

47500 MONTAYRAL

05 53 71 00 84

contact@martin-fils.fr

www.martin-fils.com

Vos coordonnées

Code Client : CLO02

Tél. : 0684620527

Email : benoit@closdaudhuy.fr

Adresse Travaux :

CLOS D'AUDHUYClos d'Audhuy
46700 LACAPELLE CABANAC
FRANCE**CLOS D'AUDHUY**Clos d'Audhuy
46700 LACAPELLE CABANAC
FRANCE

A l'attention de M Aymard Benoit

Facture (copie) n°38719 du 12/11/2025

Type Mixte (Bien + service)

Sujet : Réducteur de pression

Désignation	Qté	Prix base H.T.	P.U. H.T.	Remise	Total H.T.	T.V.A.
Intervention N° 13819 du 07/11/2025						
1 Pose réducteur de pression						
1.1 Forunitures						
1.1.1 Réducteur de pression - MF 3/4" - rédifax - Watts industries WATTS	1,00	43,22	43,22		43,22	20 %
Eco-Taxe	1,00	0,01	0,01		0,01	20 %
1.1.2 Raccordement hydraulique avec raccords et brasures tubes	0,50	79,00	79,00		39,50	20 %
Sous-total Forunitures					82,73	
1.2	1,00	85,89	85,89		85,89	20 %
Main d'oeuvre SAV et Déplacement						
Total Pose réducteur de pression					168,62	

Désignation	Qté	Prix base H.T.	P.U. H.T.	Remise	Total H.T.	T.V.A.

Mode de règlement : Chèque
Echéance : 12/11/2025

Paiement de la TVA d'après les encaissements

Montants en Euros	
Total H.T.	168,62
Total T.V.A. 20%	33,72
Total T.T.C.	202,34
Net à payer	202,34

Espèce, chèque, carte bancaire, prélèvement, virement, B.O.R., L.C.R. et traite

Les pénalités de retard seront exigibles dès le jour suivant la date de règlement au taux d'intérêt légal x3

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

Assurance décennale AXA contrat n°5140384704 - Qualibat n° E39520 - Qualit Enr n°08605

Pas d'escompte accordé en cas de paiement anticipé. Pénalités pour paiement tardif égales à 3fois le taux d'intérêts légal, majoré de l'indemnité pour frais de recouvrement de 40€ (art. L441-3 modifié et L441-6).

RIB : BP OCCITANE FUMEL - BIC : CCBPFRPPTLS - IBAN : FR76 1780 7008 0903 6210 0944 566

☐ Je certifie que les conditions d'application des taux réduits de TVA, prévues à l'article 278-0 bis A et 279-0 bis du Code général des impôts, sont remplies, en ce que les travaux sont réalisés dans des locaux achevés depuis plus de deux ans et affectés ou destinés à un usage d'habitation, et ne répondent pas aux conditions d'exclusion mentionnés dans lesdits articles.